Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_050-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_050

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le trente mars le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 24 mars 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Monsieur Nicolas GRAVELLIER,Monsieur Pierrick CHOUAN,Madame Roseline KNEZIC,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Madame Jalila GIRAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Madame Vanessa ALLAIN représenté(e) par Madame Pauline SEGRETAIN ,Monsieur Philippe MAIGNAN représenté(e) par Monsieur Bruno LINNE ,Madame Maryvonne TRAVERS représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE ,Madame Janine BLUM représenté(e) par Madame Christine HEUDE ,Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_050-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_050

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

- Constitution d'une commission consultative des marchés à procédures adaptées (MAPA)

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) constituée par délibération du conseil municipal est l'autorité compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure ou égale aux seuils européens ;

Considérant que la CAO n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés passés en procédure adaptée ;

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision ;

Considérant que la commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix du titulaire ;

Considérant qu'en aucun cas la « commission MAPA » n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la commission d'appel d'offres lorsque celle-ci devra se réunir ;

Considérant que la décision d'attribution des marchés en procédure adaptée restera de la compétence du Maire ou de son représentant ;

Considérant la composition de la commission d'appel d'offres, approuvée durant la présente séance du conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Patrick Planchet	Pierrick Chouan
Bruno Linne	Emmanuel Couvert
Jean-Louis Bahu	Marie-Noëlle Morfoisse
Freddy Andrieux-Bizeul	Benoit Houyère
Nadège Le Floch	Jalila Giraud

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- de créer une commission consultative désignée « Commission MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres, passés selon une procédure adaptée, au vu des rapports d'analyse des offres ;
- de désigner comme membres de la commission MAPA, les membres, titulaires et suppléants, élus

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_050-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_050

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

de la commission d'appel d'offres, outre le Maire ou son représentant, Président de droit ;
- d'associer à ces réunions de la commission MAPA, lorsque cela s'avère nécessaire, l'élu et les agents compétents dans le domaine objet du ou des marché(s) concernés.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 33
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
2 avr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
2 avr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.